

## **COMPTE RENDU DE SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 28 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à Aibas sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 46          Présents : 35    Votants : 40**

Présents : ARCHAMBEAU Guillaume, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUUNET Michel, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, GAUTHIER Florence, GOULPIER Jean-Louis, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, LAPORTE Dominique, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PERARO Thierry, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TANGUY Yves-Marie, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, FIEVET Annie, GEOFFROID Vincent, LABROUSSE Gérard, MALVAUD Frédéric, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, REVOLTE Alain, THOUREL Franck.

Pouvoirs : LABROUSSE Gérard à SIMON Jean-Paul, MENUGE Céline à RAYNAL GISSON Brigitte, COLOMBEL Sylvie à ROYE Bernard, THOUREL Franck à BAUDRY Josette, REVOLTE Alain à PIQUES Maryvonne

Secrétaire de séance : LACHEZE Jean-Louis

*La séance débute à 18h25.*

*Le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2017 est soumis à la validation du conseil. Monsieur DELMAS souhaite préciser qu'il estime ne pas avoir eu des éléments d'explication nécessaires pour se positionner sur l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune d'Audrix. Il précise que l'instauration de ce DPU sur les parcelles naturelles éloignées du bourg avec le motif de créer des logements va à l'encontre du PADD débattu lors de la séance.*

*Il est précisé que les motivations pour l'instauration de ce DPU ont fait l'objet d'une explication par Monsieur THUILLIER, Maire d'Audrix.*

*Monsieur SIMON demande si l'instauration de ce DPU est à l'initiative de la commune. Il est précisé que c'est effectivement une demande de la commune, la communauté de communes a répondu à cette sollicitation.*

*Deux points sont à ajouter à l'ordre du jour : avis sur les demandes des communes du Bugue et Montignac pour l'ouverture des magasins 12 dimanches par an et avenants au marché de travaux.*

*Le point relatif au SCOT du Périgord Noir est à retirer car il est nécessaire d'attendre l'arrêté de périmètre qui ne sera pris qu'à partir du 15 décembre par Madame la Préfète.*

*L'instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Limeuil est reporté à un conseil ultérieur, le dossier devant être précisé.*

## 2017-100 Attributions de compensation définitives

Monsieur le Président informe que la Commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie à deux reprises en 2017, elle a finalisé et voté son rapport le 08 novembre 2017. Ce dernier a été soumis à l'approbation des communes.

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

### Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le rapport de la CLECT 2017,

Précise que les montants retenus par la CLECT pour l'évaluation des charges transférées en 2017 sont :

- Compétence accueil des gens du voyage : transfert du terrain de la commune du Bugue évalué à 7655 €

- Compétence économie : ZAE des Farges à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac 3679 €, ZAE de Franqueville à Montignac 2981 €,

Détermine les attributions de compensation définitives en fonction de ces éléments comme suit :

Commune	Attribution compensation hors charges transférées	Evaluation des charges transférées au 08/11/2017	Attribution de compensation provisoire déterminée en février 2017	Attribution de compensation définitive 2017
Aubas	75 081,00		75 081,00	<b>75 081,00</b>
Audrix	31 193,00		31 193,00	<b>31 193,00</b>
Campagne	47 810,00		47 810,00	<b>47 810,00</b>
Fanlac	6 605,00		6 605,00	<b>6 605,00</b>
Fleurac	17 704,00		17 704,00	<b>17 704,00</b>
Journiac	18 281,00		18 281,00	<b>18 281,00</b>
La Chapelle Aubareil	26 804,00		26 804,00	<b>26 804,00</b>
Le Bugue	580 979,00	7 655,00	573 979,00	<b>573 324,00</b>
Les Eyzies	138 262,00		138 262,00	<b>138 262,00</b>
Les Farges	11 003,00		11 003,00	<b>11 003,00</b>
Limeuil	16 107,00		16 107,00	<b>16 107,00</b>
Manaurie	5 370,00		5 370,00	<b>5 370,00</b>
Mauzens Miremont	21 471,00		21 471,00	<b>21 471,00</b>
Montignac	505 258,00	2 981,00	400 958,00	<b>502 277,00</b>
Peyzac Le Moustier	16 186,00		16 186,00	<b>16 186,00</b>
Plazac	33 103,00		33 103,00	<b>33 103,00</b>
Rouffignac St Cernin	135 618,00	3 679,00	132 618,00	<b>131 939,00</b>
Saint Avit de Vialard	27 016,00		27 016,00	<b>27 016,00</b>
Saint Amand de Coly	16 441,00		16 441,00	<b>16 441,00</b>
Saint Chamassy	21 316,00		21 316,00	<b>21 316,00</b>
Saint Cirq	3 621,00		3 621,00	<b>3 621,00</b>
Saint Léon s/Vézère	39 734,00		39 734,00	<b>39 734,00</b>

Savignac de Miremont	5 345,00		5 345,00	<b>5 345,00</b>
Sergeac	9 130,00		9 130,00	<b>9 130,00</b>
Saint Felix de Reilhac	16 452,00		16 452,00	<b>16 452,00</b>
Thonac	35 957,00		35 957,00	<b>35 957,00</b>
Tursac	27 390,00		27 390,00	<b>27 390,00</b>
Valojoux	17 073,00		17 073,00	<b>17 073,00</b>
Total	1 908 327,00		1 792 010,00	<b>1 891 995,00</b>

Jean-Louis LACHEZE indique qu'il aurait été plus juste de calculer l'évaluation des charges sur l'année N-1 et non de façon théorique. Selon lui, la CLECT intègre des éléments qui n'existent pas sur la comptabilité des communes concernées, les montants ne correspondront donc probablement pas à ceux présentés pour chaque commune. Il est précisé que les points évalués ne faisant pas l'objet d'une comptabilité analytique précise, les sommes ont été ajustées en fonction des dépenses réelles pour l'aire d'accueil des gens du voyage et concernant la voirie sur une estimation prenant en compte l'entretien et le coût de renouvellement de l'équipement.

Monsieur LACHEZE ajoute qu'il serait souhaitable que l'évaluation soit revue chaque année en fonction des coûts réels. Il est répondu que l'évaluation des charges transférées est calculée à l'instant T conformément à la réglementation.

### **2017-101 Demande de DGF bonifiée pour 2018**

Monsieur le Président rappelle que depuis janvier 2017, la CCVH a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique, elle a, de ce fait, pu bénéficier en 2017 d'une DGF bonifiée. Malgré la contribution au redressement des finances publiques appliquée en 2017, le gain pour la collectivité a été de 184 032 €.

En la matière, les conditions posées par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) en ses articles L. 5214-23-1 et L. 5211-29 sont :

- 1 Relever de la catégorie des Communautés de Communes à FPU (délibération 2016-108 du 01 décembre 2016)
- 2 Répondre à des conditions démographiques : **population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants au plus ;**
- 3 Il convient par ailleurs, nouvelle exigence posée par la loi NOTRE d'août 2015, que la Communauté de Communes exerce au 1er janvier 2017, au moins 6 sur 12 et au moins 9 sur 12 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des compétences suivantes prévues par l'article L. 5214-23-1 du CGCT soit :
  - o **Actions de développement économique**
  - o **Aménagement de l'espace**
  - o **GEMAPI**
  - o **Voirie d'intérêt communautaire**
  - o **Politique du Logement Social**
  - o Politique de la Ville
  - o **Collecte et Traitement des Déchets**
  - o **Développement et Aménagement Sportif**
  - o Assainissement
  - o **Aires d'accueil de gens du Voyage**
  - o **Création et Gestion des Maisons de Service Public**
  - o Eau Potable

La communauté de communes a procédé à une modification statutaire le 28 juin 2017 (délibération 2017-66) et exercera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les 9 compétences sur 12 prévues par l'article L. 5214-23-1 du CGCT.

De ce fait, il est proposé de solliciter une nouvelle fois une DGF bonifiée.

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Sollicite l'attribution d'une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée pour l'année 2018 et les suivantes.

*Anne ROGER informe que lors du congrès des maires il a été dit que les compétences de l'assainissement et l'eau ne seraient plus obligatoirement transférées aux communautés de communes, elle demande si c'est réellement le cas. Ardéoin BOUCHEKIF répond qu'en effet, un projet prévoit la possibilité de faire valoir une minorité de blocage. Selon les dernières informations, le transfert ne serait obligatoire qu'à partir de 2026.*

### **2017-102 Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Le département de la Dordogne s'est doté depuis 1993 d'un schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage. Le schéma actuel concerne la période 2012-2017. Un bilan sur la période écoulée a été réalisé et les orientations stratégiques pour 2018-2023 sont proposées.

Le département compte aujourd'hui 13 aires d'accueil, soit 258 places (83 % des objectifs initiaux) et 3 aires de grands passages, soit 300 places (100 % des objectifs initiaux).

Le prochain schéma s'oriente vers une approche plus qualitative avec un focus sur l'accompagnement social pour un meilleur suivi de la scolarisation, la santé, l'habitat...

Les principaux objectifs sont de reloger les gens du voyage, actuellement sédentarisés sur les aires, afin de redonner aux aires de passage leur fonction initiale et de veiller à la mise en place d'un comité de pilotage par aire. Chaque aire devra être dotée d'un projet socio-éducatif.

Pour le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme les dispositions proposées sont les suivantes :

<b>Schéma 2012-2017</b>	
<b>PRESCRIPTIONS</b> <b>Actions obligatoires</b>	<b>PRECONISATIONS</b> <b>Actions conseillées, facultatives</b>
- Une aire permanente d'accueil redimensionnée sur 10 places, soit 5 emplacements / ménages de 2 places chacun.	- 6 places de terrains locatifs familiaux sur le Bugue, soit l'aménagement de 3 terrains locatifs familiaux de 2 places.  - Un terrain de petit passage sur Montignac.  - 10 places de terrains locatifs familiaux sur Montignac, soit l'aménagement de 5 terrains locatifs familiaux de 2 places chacun.
<b>Prescriptions réalisées</b> Aucune.	<b>Préconisations réalisées</b> - Mise à disposition des gens du voyage d'un ancien terrain de camping municipal situé dans le centre de la partie urbanisée de la commune, doté d'une capacité d'accueil d'environ 6 à 8 ménages. Le terrain est desservi par les fluides.

<b>Schéma 2018-2023</b>	
<b>PRESCRIPTIONS</b> Actions obligatoires	<b>PRECONISATIONS</b> Actions conseillées, facultatives
Aucune.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répertorier le site mis à disposition des gens du voyage sur la commune du Bugue comme terrain dit de « petit passage » désigné tant sur le plan technique que sur le plan du suivi social et administratif.</li> <li>- Etudier régulièrement l'évolution des besoins d'ancrage, de sédentarisation et l'ensemble de besoins sociaux des ménages qui occupent le site de manière pérenne car certains avancent en âge.</li> <li>- Réaliser 2 logements adaptés par construction et/ou mobilisation du parc existant afin de répondre dans un avenir proche aux besoins des ménages ancrés sur le terrain désigné.</li> </ul>
<b>Commentaires</b>	
<p>Ce terrain, outre l'hébergement de familles ancrées sur le territoire, accueille en période estivale des ménages dans une logique effective dite de petit passage. Il y a alors une certaine cooptation des ménages entre eux qui nécessiterait une action afin de permettre à tous l'accès à ce terrain.</p> <p>Absence d'autres besoins identifiés en matière d'équipements d'accueil.</p>	

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Emet un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage proposé par le conseil départemental et présenté ci-dessus.

**2017-103 Avenant à la convention avec le CRPF pour l'opération de valorisation forestière**

Monsieur Le Président propose de poursuivre l'action en partenariat avec le CRPF pour la valorisation forestière. Pour mémoire un agent basé sur la CCVH assure cette mission d'animation renouvelée depuis début 2017.

Pour 2018, l'action se poursuivra en partenariat avec le CRPF qui a obtenu des fonds de l'ADEME et de ce fait ne demandera pas de participation financière à la CCVH.

Les propriétaires des secteurs du cingle de Trémolat, de Limeuil et jusqu'au Bugue seront contactés pour bénéficier de cette animation.

Les propriétaires de toute la CCVH déjà en contact avec l'animatrice pourront bénéficier sur cette période de son accompagnement.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer la convention avec le CRPF pour l'année 2018 pour l'opération de valorisation forestière et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**2017-104 Convention avec le SDE 24 pour l'éclairage public des ZAE**

Monsieur Le Président explique que dans le cadre du transfert de la compétence économie, deux zones d'activités sont transférées à la CCVH.

Il est proposé de conventionner avec le SDE 24 pour la gestion de l'éclairage public sur ces zones.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise le Président à signer la convention avec le SDE pour l'éclairage public des zones d'activités des Farges à Rouffignac Saint Cernin de Reilhac et de Franqueville à Montignac.

## **Projet de Maison de services au public au Bugue – demande de DETR**

Dans le cadre de la compétence Maison de services au public, une structure existe déjà à Montignac mais aucune sur le secteur du Bugue. Il est proposé de créer un équipement sur cette commune.

Des travaux préparatoires ont été réalisés avec la commune, la solution la plus satisfaisante serait de créer cette structure dans les locaux actuellement utilisés par le CIAS dans le bâtiment attenant à la porte de la Vézère.

Une étude de faisabilité est en cours, elle doit permettre de chiffrer le montant des travaux. Le rendu de l'étude est prévu pour la fin de l'année. Un plan de financement prévisionnel pourra alors être élaboré.

Il est proposé de reporter la délibération au conseil qui aura lieu au début du mois de janvier 2018, pour valider le plan de financement et solliciter une DETR 2018.

*Il est précisé que la CCVH sera maître d'ouvrage.*

*Jean-Paul SIMON demande s'il sera possible de délivrer des cartes d'identité et des passeports au sein de cette structure. Jean MONTORIOL répond que cela ne sera pas dans les compétences de la maison de services au public et que malgré les différentes demandes cela n'est pas possible à la mairie du Bugue, le point de délivrance pour le secteur reste Belvès.*

*Philippe LAGARDE ajoute que l'étude de faisabilité est menée par un architecte et que ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité.*

*Nathalie MANET CARBONNIERE indique qu'il y aura un financement départemental pour ce projet.*

## **2017-105 Augmentation du capital de la SPL etic Périgord**

Monsieur Le Président rappelle que la SPL E tic Dordogne est la Société Publique Locale qui gère les espaces de télétravail sous la bannière Corner Cow. La CCVH est devenue actionnaire de cette SPL en 2015 dans l'optique de lui confier la gestion de l'espace de co working à Montignac.

La SPL propose aujourd'hui d'augmenter son capital de 30 000 €, cette hausse de capital sera supportée par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Après avoir rappelé :

- Les dispositions du troisième alinéa de l'article 1524-1 du Code des Collectivités Territoriales, aux termes desquelles, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures d'organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »,
- Le projet notifié par la « SPL E-Tic Dordogne » d'une augmentation de son capital, acté par le conseil d'administration de celle-ci le 13 novembre 2017, à savoir : une augmentation de capital à concurrence d'un montant global de 30 000 € par création de 300 actions nouvelles émises au nominal (100 €) et réservée aux entités ci-après dénommées : le Conseil Départemental de la Dordogne, déjà actionnaire, à hauteur de 130 000 € ; Cette augmentation devant par ailleurs être assortie d'une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la « SPL E-Tic Dordogne » en faveur de cette seule entité à laquelle l'augmentation de capital est réservée.

Et après avoir pris connaissance :

- De la teneur de ce projet et des incidences de celui-ci quant à la répartition du capital de la « SPL E-Tic Dordogne » postérieurement à l'augmentation du capital,

Statuant conformément à l'article 1524-1 du Code des collectivités territoriales,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve en tant que de besoin ce projet d'augmentation du capital de la « SPL E-Tic Dordogne » et la modification du capital découlant et confère tous pouvoirs à ses représentants permanents pour émettre un avis favorable en ce sens lors de l'assemblée générale de la « SPL E-Tic Dordogne » appelée à statuer sur cette opération.

*Nathalie MANET CARBONNIERE informe que cette augmentation de capital va servir à procéder à la liquidation de cette SPL. Elle demande à quelle hauteur la CCVH a été engagée.*

*Philippe LAGARDE confirme que la SPL va être dissoute et que l'augmentation de capital permettra des régler les frais incombant à cette liquidation. La CCVH a engagé 10 000 € dans la SPL.*

*Les recherches sont donc en cours pour trouver un nouveau mode de gestion du tiers lieu.*

*Nathalie MANET CARBONNIERE précise qu'il serait judicieux que le futur gestionnaire soit local pour que la structure fonctionne mieux. Ce genre de structures est souvent géré par les utilisateurs eux-mêmes, leur réussite dépend de l'animation qui est faite dans ces espaces.*

*Christian TEILLAC confirme qu'il est nécessaire de trouver un gestionnaire car ces structures ne peuvent pas rester autonomes.*

*Ardéoin BOUCHEKIF informe que Marie-Laure VILLESUZANNE est déjà en contact avec des personnes susceptibles d'intégrer la structure et souhaitant participer à son animation.*

### **2017-106 Renouvellement des contrats CNP pour 2018**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler le contrat d'assurance CNP pour l'exercice 2018. Ces contrats relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge aussi bien pour les agents titulaires que pour les agents contractuels. Monsieur le Président ajoute que les taux de 2018 restent inchangés par rapport à ceux de 2017. Pour les agents relevant de la CNRACL le taux est de 5.67 % et de 1.65 % pour ceux de l'IRCANTEC.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à signer le contrat d'assurance du personnel pour l'année 2018 auprès de la CNP.

### **2017-107 Création d'un emploi de cuisinier**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un poste à temps non complet (26 heures) de cuisinier d'un établissement accueil de jeunes enfants à compter du 01/01/2018.

Il indique que jusqu'à présent les fonctions étaient occupées par un agent sous contrat aidé.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois de d'adjoint technique territorial.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

Décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique pour l'emploi d'un cuisinier d'un établissement accueil de jeunes enfants à compter du 01/01/2018.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Précise que Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

### **2017-108 Création d'un emploi de secrétaire – assistant de gestion comptable**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un poste à temps complet de secrétaire – assistant de gestion comptable à compter du 01/01/2018.

Il indique que jusqu'à présent les fonctions étaient occupées par un agent sous emploi d'avenir.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

Décide d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'emploi d'un secrétaire – assistant de gestion comptable à compter du 01/01/2018.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

### **2017-109 Augmentation de temps de travail poste de rédacteur**

Monsieur Le Président explique que compte tenu de la charge de travail sur le poste en charge des ressources humaines et de la paie, il propose d'augmenter le temps de travail affecté à ces missions.

Jusqu'à un poste de rédacteur à temps non complet était affecté à ces missions.

Il propose donc de fermer ce poste à temps non complet et d'ouvrir un poste de rédacteur à temps complet. Il précise que la fermeture du poste sera soumise à l'avis du comité technique.

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'ouvrir un emploi de responsable des ressources humaines – gestion de la paie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Précise que ce poste pourra être occupé par un rédacteur territorial.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.



## **Instauration d'un droit de préemption urbain sur la commune de Limeuil**

La commune de Limeuil a sollicité la communauté de communes pour l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain sur des parcelles du centre bourg. L'objectif étant d'acquérir un bien pour créer un multiple rural. L'instauration du DPU est reporté à une réunion ultérieure, en effet le dossier doit être précisé.

*Il est précisé que trois bâtiments sont concernés dans le bourg de Limeuil.*

*Jean-Paul SIMON souhaite savoir qui demande, instruit et valide ce genre de projet. Anne PEYRE répond que la commune fait la demande et la CCVH est compétente pour cette instauration. La gestion du DPU est ensuite déléguée aux communes.*

*Yves-Marie TANGUY demande si une délibération passée pour la commune de Mauzens et Miremont il y a 2 ans pour une acquisition est toujours valable sachant que la CCVH n'en a pas été informée.*

*Une réponse précise sera apportée à cette question après consultation des services.*

*Jean-Claude HERVE demande s'il est possible de changer l'objet du DPU après son instauration. Il est précisé qu'en carte communale, le DPU peut s'instaurer sur des secteurs délimités avec un objet précis. Cet objet ne peut changer après l'instauration du DPU.*

*Il est en outre rappelé que dans le cadre du PLUi, des DPU pourront être instaurés sur les secteurs U et AU des différentes communes.*

*Christian TEILLAC indique qu'un projet de village d'artisans serait envisageable sur la commune de Limeuil car elle correspond à un endroit stratégique. Il rappelle que des villages d'artisans ont été mis en place sur tous les EPCI, excepté sur la CCVH.*

## **2017-116 Agence Régionale de Santé – logements des internes en stage**

L'ARS, le Conseil Régional et l'Université, après échange avec les étudiants en médecine générale souhaitent mettre en œuvre une expérimentation sur le département de la Dordogne permettant de proposer aux internes des logements collectifs de qualité durant leur stage en leur facilitant les démarches administratives.

Il est proposé de s'engager dans cette démarche.

*Le Président explique que trois médecins sont conventionnés sur le territoire : un au Bugue, un aux Eyzies et un à Montignac.*

*Par ailleurs, il est proposé de financer une bourse pour rembourser les frais de déplacement des étudiants.*

*Cette démarche pourrait contribuer à combler les déficits en médecins sur le territoire.*

*Philippe LAGARDE indique que la collectivité s'est engagée dans un contrat local de santé mené à l'échelle du Périgord Noir. L'objet de ce travail mené en concertation avec les différents partenaires est notamment d'apporter des réponses aux problèmes du territoire en matière d'offre médicale.*

*Christian TEILLAC informe que la population de médecins étant vieillissante sur le territoire, cela augmente le temps de garde pour les autres médecins et peut contribuer au fait que certains médecins ne souhaitent pas venir sur le territoire.*

*Jean MONTORIOL explique que les médecins de garde rencontrent beaucoup plus de difficultés qu'en ville.*

*Selon Patrick GOURDON, il serait judicieux de faire pression sur le Conseil de l'Ordre pour obliger les jeunes médecins à venir.*

*Philippe LAGARDE explique qu'une des raisons pour lesquelles les jeunes ne veulent pas venir est la ruralité du territoire.*

*Nathalie MANET CARBONNIERE indique qu'il ne serait pas choquant d'obliger les jeunes médecins qui ont pu bénéficier d'études financées par l'Etat à intervenir sur des secteurs ruraux où le besoin est important. En effet, elle compare cela aux affectations des jeunes enseignants sur des secteurs difficiles.*

*Parmi les contraintes qui freinent les jeunes, il y a aussi les déplacements à domicile selon Valérie EYMERY FAGET. Yves-Marie TANGUY regrette que l'on prenne en charge des frais de carburant, il*

serait préférable d'inciter les gens à prendre le train. Il ajoute que des lignes SNCF nécessiteraient d'être améliorées.

Philippe LAGARDE précise que la ligne Périgueux – Agen est menacée, pour le maintien de la ligne un programme d'investissement est à envisager, le soutien des collectivités est sollicité.

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide le principe de d'octroyer une aide de 200 € pour les étudiants en médecine effectuant une période de stage sur le territoire de la CCVH. Cette aide pourra prendre la forme d'un bon de carburant, soit une participation aux frais de déplacement.

### **2017-110 Décisions budgétaires modificatives 3-4-5 et 6**

Monsieur le Président explique que suite à la détermination des attributions de compensations définitives 2017, il convient d'effectuer un virement de crédit du compte 62875 au compte 739211 en dépenses de fonctionnement :

DM 3 Virement de crédit Fonctionnement	Dépenses
62875 – Divers aux communes membres de GFP	- 99 985 €
739211 – Attribution de compensation	+ 99 985 €

#### Section investissement

Suite à des arrêtés reçus en cours d'année, des subventions de l'agence de l'eau sont à prévoir au compte 1326 pour le schéma assainissement et l'étude de la compétence assainissement. Une subvention de la Région est également à prévoir pour le Wifi territorial au compte 1322. Des augmentations de crédit ont été effectuées pour l'étude du bras de contournement d'Aubas par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère au compte 13158 et pour du matériel à la crèche par la CAF au compte 1328.

Des dépenses sont à prévoir pour la révision du schéma assainissement au compte 202, ainsi que pour la Maison de services au public au Bugue (diagnostic et étude de faisabilité), la rénovation thermique du pôle de Montignac et l'espace coworking à Montignac au compte 2313 :

DM 4 Augmentation de crédit Investissement	Dépenses	Recettes
1323 - Subvention agence de l'eau		+ 12 600 €
1326 - Subvention agence de l'eau		+ 19 320 €
1322 - Subvention Région		+ 2 800 €
13158 - Participation SMBVVD		+ 3 332 €
1328 - Subvention CAF		+ 510 €
202 - Révision schéma assainissement	+ 6 000 €	
2313 - Maison de services au public du Bugue diagnostic et étude de faisabilité	+ 1 650 €	
2313 - Rénovation thermique	+ 8 540 €	
2313 - Tiers lieux	+ 22 372 €	

Total DM 4	38 562 €	38 562 €
------------	----------	----------

### Section fonctionnement

Les bases définitives de TEOM étant connues, il convient d'ajuster le budget 2017 par une décision modificative. Il est précisé que l'augmentation concerne la commune de Montignac et l'intégration des bases du CIAP Lascaux 4 non prévues dans les bases prévisionnelles.

DM 5 Augmentation de crédit Fonctionnement	Dépenses	Recettes
7398- 1 – SICTOM	+ 84 982 €	<b>Compte 7331 TEOM + 92 330 €</b>
7398-2 – SYGED	+ 7 348 €	

L'achat de mobilier pour le siège administratif est à inscrire au compte correspondant :

DM 6 Virement de crédit Investissement	Dépenses
020 – Dépenses imprévues	- 25 000 €
2184 – Mobilier divers	+ 25 000 €

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide les décisions modificatives présentées ci-dessus.

### **2017-111 Rapports d'activités des syndicats de gestion des déchets ménagers**

Vu les articles L5211-39 et L5211-40 du code des collectivités territoriales.

Monsieur Le Président rappelle que deux syndicats de gestion des déchets interviennent sur le territoire.

Le Syged Bastides Forêt Bessede sur 16 communes et le Sictom du Périgord Noir sur 12 communes.

Monsieur Le Président rappelle que les conseillers communautaires ont pu consulter les rapports d'activité des deux syndicats pour l'année 2016 mis en ligne sur le site de la communauté de communes.

Après une présentation, le Président soumet les rapports à l'approbation du conseil.

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Valide les rapports d'activités 2016 des syndicats suivants :

- SYGED Bastides Forêt Bessede
- SICTOM du Périgord Noir.

*Jean-Paul DUBOS précise que des syndicats de déchets ont déjà fusionné avec le SMD3, le Président du SYGED souhaite mener une expérimentation par le biais d'un conventionnement avec le SMD3 dès 2018. Cette question fait débat au sein du bureau du SYGED.*

*Claude THUILLER fait part du problème rencontré par le SYGED pour les déchets verts qui ont été multipliés par 5 ces dernières années du fait des restrictions sur le brûlage des végétaux.*

## **2017-112 Avis sur les délibérations des communes du Bugue et de Montignac pour l'ouverture des commerces de détail 12 dimanche par an en 2018**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,  
Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2212-1 et suivants,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu notamment le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Vu la saisine des communes du Bugue et de Montignac,

Le conseil communautaire est invité à rendre son avis sur l'autorisation d'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- 7 janvier 2018
- 15 juillet 2018
- 22 juillet 2018
- 29 juillet 2018
- 5 août 2018
- 12 août 2018
- 19 août 2018
- 26 août 2018
- 2 septembre 2018
- 16 décembre 2018
- 23 décembre 2018
- 30 décembre 2018

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré,  
à 31 voix pour,  
6 voix contre  
3 abstentions**

Emet un avis favorable sur les délibérations des communes du Bugue et de Montignac pour l'ouverture des magasins de détail les 12 dimanches de l'année 2018 listés ci-dessus.

*Raymond MARY demande si cette démarche pourrait également s'élargir sur d'autres enseignes présentes sur la collectivité suite à des demandes. Il est répondu les demandes doivent intervenir avant le 31/12 et que les communes doivent délibérer avant la fin de l'année pour les ouvertures de l'année 2018.*

## **2017-113 Avenants au marché du pôle administratif aux Eyzies**

Monsieur Le Président rappelle que les avenants qui amènent un écart de plus de 5 % par rapport au montant initial du marché sont soumis à la validation du conseil communautaire.

Deux avenants sont proposés pour le marché de travaux du Pôle administratif aux Eyzies.

### **Avenant au lot n°7 Menuiserie Bois**

Objet de l'avenant : modification plafond salle de réunion – moins value

Lot n°7	Montants HT	Montants TTC
Marché initial	45 067.52	54 081.02
Avenant 1	1 757.47	2108.96
Avenant 2	- 9 103.98	- 10942.78
Total	37 721.01	45 265.21

**Avenant au lot n°8 Plâtrerie peinture**

Objet de l'avenant : plâtre sur paroi intérieure – plus value

Lot n°8	Montants HT	Montants TTC
Marché initial	50 456.13	60 547.36
Avenant 1	10 802.45	12 962.94
Total	61 258.58	73 510.30

*Le Président informe que le chauffage au sol a été installé. Il y a environ un mois de retard dans les travaux. Nathalie MANET CARBONNIERE demande quel est l'avantage d'avoir des parpaings collés. Jean-Paul DUBOS répond que cela est plus régulier que le mortier et plus avantageux en termes d'économie d'énergie.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Valide les projets d'avenants au marché de travaux du pôle administratif aux Eyzies présentés ci-dessus.

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

**2017-114 Avenants au marché pour la rénovation thermique du bâtiment administratif de Montignac**

Monsieur Le Président rappelle que les avenants qui amènent un écart de plus de 5 % par rapport au montant initial du marché sont soumis à la validation du conseil communautaire. Trois avenants sont proposés pour le marché de la rénovation thermique du bâtiment administratif de Montignac.

**Avenant au lot n°1 Démolition gros oeuvre**

Lot n°1	Montants HT	Montants TTC
Marché initial	5 962.55	7 155.06
Avenant 1	1 400.00	1 680.00
Total	7 362.55	8 835.06

**Avenant au lot n°6 Plâtrerie**

Lot n°6	Montants HT	Montants TTC
Marché initial	9 318.22	11 181.86
Avenant 1	1 274.19	1 529.03
Total	10 592.41	12 710.89

**Avenant au lot n°7 Peinture**

Lot n°7	Montants HT	Montants TTC
Marché initial	842.75	1 011.30
Avenant 1	2 173.95	2 608.74
Total	3 016.70	3 620.04

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Valide les projets d'avenants au marché de travaux de la rénovation thermique du bâtiment administratif de Montignac présentés ci-dessus.

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

## 2017-115 Avenants au marché pour l'espace de travail partagé

Monsieur Le Président rappelle que les avenants qui amènent un écart de plus de 5 % par rapport au montant initial du marché sont soumis à la validation du conseil communautaire. Trois avenants sont proposés pour le marché de l'espace de travail partagé à Montignac.

### Avenant au lot n°7 Peinture

Lot n°7	Montants HT	Montants TTC
Marché initial	4 048.20	4 857.84
Avenant 1	828.40	994.08
Total	4 876.60	5 851.92

### Avenant au lot n°8 Sols souples carrelages

Lot n°8	Montants HT	Montants TTC
Marché initial	6 117.37	7 340.84
Avenant 1	- 2 697.21	3 236.65
Total	3 420.16	4 104.19

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les projets d'avenants au marché de l'espace de travail partagé de Montignac présentés ci-dessus.

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

### Questions diverses

*Le Président propose de lancer des groupements d'achat dans divers domaines, comme par exemple les contrats d'assurance. Thierry PERARO indique que cela a été fait sur sa commune et que l'économie est considérable.*

*Nathalie MANET CARBONNIERE demande s'il est possible de renouveler le groupement d'achats pour des défibrillateurs. Philippe LAGARDE répond que cela sera possible pour les communes n'ayant pas participé au premier groupement d'achat. Il rappelle qu'une vingtaine de défibrillateurs a été installée sur le territoire. Christian ROUVES ajoute que leur entretien doit être régulier, il serait judicieux de revoir le contrat de maintenance.*

*La séance se termine à 20h.*